



Bienvenue !

Table des matières

<i>Bienvenue</i>	3
<i>Présentation et Alternance</i>	4
Présentation	4
Les transports	5
Vos études en alternance	6
Gestion du Handicap	11
Accueil d'un étudiant mineur.....	14
Le Campus	15
<i>Les services du CAMPUS</i>	16
La Scolarité	16
TEAMS	17
Hyperplanning	19
Le Département Entreprises	20
Les Relations Extérieures	20
Le Département d'Orientation Professionnelle	20
Le Département Développement et Communication	20
<i>La vie étudiante</i>	22
Le Bureau des étudiants (BDE)	22
Campus Responsable.....	22
Promotion de l'école	23
Restauration	24
Sports	25
Disney Village et Disneyland Paris.....	26
Détente et loisirs.....	27
Votre culture.....	29
<i>Information et administration</i>	30
La Cotisation Vie Étudiante et du Campus	30
Aide au logement	33
Les aides au logeur (APL)	34
Les maisons de services au public	38
La Mission locale	40
Les étudiants hors UE	41
Soutien pour les étudiants.....	47
Les DREETS (ex-DIRECCTE)	51
Les Opérateurs de Compétences (OPCO).....	54

Bienvenue



En intégrant le Groupe HEMA, vous bénéficierez d'une spécialisation appuyée sur une formation managériale de haut niveau qui fera de vous un acteur dans votre domaine.

Notre groupe a vocation à former des décideurs solides, rigoureux, combattifs et réalistes. Des managers qui savent gérer, diriger, et développer un projet, un service ou une entreprise. En rejoignant notre groupe, vous apprendrez à piloter une entreprise, encadrer une équipe, concevoir une stratégie de développement qui vous permettra d'assumer les diverses responsabilités liées à la direction d'une entité. Pour cela, vous suivrez un enseignement du management dispensé par des professionnels tout en confrontant des compétences avec le terrain, une fois en entreprise.

Notre système, fondé sur l'alternance, vous fera vivre une expérience enrichissante, unique et irremplaçable, qui exigera de votre part une forte implication personnelle et une véritable détermination

Dès votre intégration au sein du Groupe HEMA, votre carrière professionnelle débutera.

Guillaume KRAFFT
Directeur du Groupe HEMA

Présentation et Alternance

Présentation

Le Groupe HEMA (Haut Enseignement du Management en Alternance) est le premier groupe d'enseignement supérieur spécialiste de l'alternance de haut niveau, regroupant des écoles de commerce proposant des formations allant de Bac à Bac +5 dans les principaux domaines liés au management d'entreprise, au commerce ou à la gestion.

ESM-A

www.esm-a.eu

- Chef de Produit
- Contrôle de Gestion et Pilotage des Organisations

ESCI

www.esci-paris.eu

- Programme Grande Ecole
 - Management et Marketing International
 - Achats et Supply Chain
 - BTS CI

ISEAM

www.iseam.eu

- Management Opérationnel et Conduite de Projet
- Marketing de la Santé
- Management de la Santé et Médico-Social
- Webmarketing et Stratégie Digitale
- Communication d'Entreprise
- Communication Événementielle et Promotionnelle
- Bachelor
- BTS MCO
- BTS NDRC

ISEADD

www.iseadd.eu

- Développement Durable
- Transition Énergétique
- Environnement, Énergie, Eau et Déchets
- Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement (QHSE)
- Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

Les transports

Bus

- Bus 321 Direction TORCY RER / Direction LOGNE RER
 - Arrêt : Chambre de Commerce et d'industrie
- Bus 421 Direction Gare d'Emerainville-Pontault-Combault RER / Direction Gare de Vaires-Torcy
 - Arrêt : Table d'Orientation
- Bus C Direction Noisiel RER / Direction Centre Commercial
 - Arrêt : Madeleine
- Bus 18 Direction Melun ou Pontault-Combault / Direction Meaux
 - Arrêt : Madeleine
- Bus 213 Direction Le Village
 - Arrêt : Le Village (21 min à pied pour atteindre le Campus)

RER

- RER A Direction Marne-La-Vallée
 - Arrêt : Lognes/ Torcy



Vos études en alternance

Les atouts de l'alternance

- Application immédiate de l'enseignement.
- Acquisition d'une expérience professionnelle.
- Possibilité de se voir confier des projets sur plusieurs mois
- Gratuité des frais de formation pris en charge par l'entreprise d'accueil.
- Recrutement possible à l'issue du programme par l'entreprise d'accueil.
- Insertion professionnelle rapide (en environs 1 mois et demi)

Les trois types de contrat

- **Contrat d'apprentissage**

Statut : Apprenti

Conditions :

- Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus
- Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus. Les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau.

Rémunération :

1ère année :

- 18 à 20 ans 43% du SMIC
- 21 ans et plus 53% du SMIC
- 26 ans et plus 100% du SMIC

2ème année :

- 18 à 20 ans 51% du SMIC
- 21 ans et plus 61% du SMIC
- 26 ans et plus 100% du SMIC

3ème année :

- 18 à 20 ans 67% du SMIC
- 21 ans et plus 78% du SMIC
- 26 ans et plus 100% du SMIC

- **Contrat de professionnalisation**

Statut : Salarié

Conditions :

- Etre de nationalité française ou détenir un visa salarié

- Pour les étudiants hors UE, être en France depuis au moins un an et avoir moins de 26 ans. Les étrangers primo arrivants ne peuvent pas bénéficier d'un contrat de professionnalisation.
- Les étudiants de 26 ans ou plus doivent être demandeurs d'emploi (inscrits à Pôle Emploi) sauf s'ils sortent du contrat aidé.

Rémunération :

- Moins de 21 ans : 65% du SMIC ou minimum conventionnel
 - De 21 à 26 ans : 80% du SMIC
 - Plus de 26 ans : 100% du SMIC (aux demandeurs d'emploi)
- **Convention de stage alterné**

Statut : étudiant

Indemnités : 15% du plafond horaire de la sécurité sociale

Durée : 12 mois

Le rythme de cours

Une rentrée en Octobre et une rentrée en Janvier.

Le rythme de l'alternance : 2 jours à l'école, 3 jours en entreprise

- Lundi et mardi :
 - Mastères de Management Spécialisé 1^{ère} et 2^{ème} années
- Jeudi et vendredi :
 - Bachelor,
 - Mastère Grande Ecole ESM-A et ESCI, et Mastère Management Spécialisés : Management Opérationnel et conduite de projet



1) Contrat d'Apprentissage

Déroulement de la procédure :

L'employeur transmet le dossier complet à l'organisme en charge du dépôt dont il relève (OPCO ou unité départementale de la DREETS pour le secteur public) au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début d'exécution du contrat.

Le dossier complet comporte :

- Les rubriques du formulaire renseignées : toutes les informations demandées sont nécessaires à l'instruction du dossier.
- L'attestation de l'employeur quant à l'éligibilité du maître d'apprentissage à cette fonction.
- L'attestation de l'employeur de disposer de l'ensemble des pièces justificatives liées au contrat.
- La convention de formation ou l'attestation pédagogique et financière dans le cas d'un CFA d'entreprise (service interne).
- La convention d'aménagement de durée, le cas échéant.

Attention, un dossier incomplet ne pourra pas être instruit et vous sera directement renvoyé.

L'organisme en charge du dépôt dispose de 20 jours à compter de la date de réception du dossier complet pour rendre sa décision.

Si le contrat est conforme aux règles fixées aux articles D6224-1 et suivants du code du travail, l'organisme procède au dépôt du contrat auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle. Si une non-conformité est constatée au cours de l'instruction, l'organisme en charge du dépôt peut, soit refuser, soit demander la modification par l'employeur du ou des point(s) de non-conformité, et ce dans le délai prévu pour l'instruction.

Le Maître d'Apprentissage :

A défaut de dispositions conventionnelles particulières applicables dans l'entreprise, le maître doit justifier d'une formation et d'une expérience professionnelle minimales fixées par l'article R. 6223-22 du code du travail et encadrer au maximum 2 apprentis plus un redoublement (article R. 6223-6 du même code).

L'employeur atteste que le maître d'apprentissage répond bien à l'ensemble de ces critères et qu'il est salarié de l'entreprise, voire l'employeur lui-même ou son conjoint collaborateur en cochant la case prévue à cet effet dans la rubrique "maître d'apprentissage".

Le changement de maître d'apprentissage en cours de contrat implique de conclure un avenant au contrat initial sauf à ce que le contrat d'apprentissage initial ait prévu un second maître d'apprentissage (composant une équipe tutorale).

Les pièces justificatives :

Pendant la durée du contrat d'apprentissage, l'employeur fournit, à la demande de l'inspection du travail, de la mission chargée du contrôle pédagogique ou des organismes en charge du dépôt, les pièces permettant d'attester du respect des déclarations figurant dans le contrat d'apprentissage, la convention de formation et le cas échéant la convention d'aménagement de durée du contrat d'apprentissage.

2) Contrat de Professionnalisation

Déroulement de la procédure

L'employeur adresse le dossier complet à l'OPCO (Les opérateurs de compétences) dont il relève au plus tard dans les 5 jours (calendaires) qui suivent le début du contrat.

Le dossier complet comporte :

- Les rubriques du CERFA dûment renseignées.
- Le document visé à l'article D.6325-11 du code de travail précisant les objectifs, le programme et les modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction de la formation
- Le cas échéant, les pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier de l'OPCO

L'OPCO dispose de 20 jours (calendaires) à compter de la réception du dossier complet pour rendre un avis sur la conformité du contrat et une décision sur la prise en charge financière des dépenses de formation.

Si le contrat est conforme aux règles législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur, l'OPCO dépose le contrat de professionnalisation à la DREETS (Direct Régionale de l'Economie, de l'Emploi et des Solidarités) et informe l'employeur de sa décision de prise en charge.

Sinon l'OPCO informe l'entreprise et le salarié de son refus de la prise en charge et motive sa décision.

Les contrats de professionnalisation à durée déterminée et les actions de professionnalisation d'un contrat à durée indéterminée ouvrent droit pour l'employeur à l'allègement et/ou à l'exonération de cotisations à sa charge.

L'employeur bénéficie :

- D'un allègement général des cotisations en cas d'embauche d'un jeune de moins de 26 ans ou d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans.
- D'une exonération des cotisations sociales patronales sur la part de la rémunération inférieure ou égale à un SMIC mensuel, à l'exception des cotisations accidents du travail et maladie professionnelle en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus.
- Enfin les groupements d'employeurs bénéficient d'un allègement général des cotisations patronales et d'une exonération des cotisations accidents du travail et maladie professionnel.
- Enfin les groupements d'employeurs bénéficient d'un allègement général des cotisations patronales et d'une exonération des cotisations accidents du travail et maladie professionnelle dans le cas de l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans, et d'une exonération totale des cotisations sociales patronales et des cotisations accidents du travail et maladie professionnelle sur la part de la rémunération inférieure ou égale à un SMIC mensuel en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi de plus de 45 ans.

Certains contrats de professionnalisation peuvent faire l'objet de modalités plus favorables aussi bien pour l'employeur que le salarié.

Ces contrats "renforcés" peuvent être conclus avec:

- Les personnes âgées de 16 à 25 ans révolus qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel.

- Les personnes bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AAH, API pour les DOM-TOM) et les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI-CIE ou CUI-CAE).

Gestion du Handicap

Si vous êtes en situation de handicap, il est important que vous preniez contact au plus vite avec la référente Mme **Stéphanie DAMELINCOURT** pour identifier les possibilités d'adaptation en fonction de vos besoins.

La référente RQTH (la Reconnaissance de la Qualité de travailleur Handicapé) :

stephanie.damelincourt@groupe-hema.com - 01 64 62 61 83

Le Contrat d'apprentissage et Contrat de professionnalisation

Le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation sont des véritables contrats de travail et nécessite la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé attribuée par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

Pour la personne handicapée, il n'existe pas de limite d'âge maximum pour pouvoir souscrire au contrat d'apprentissage ou à un contrat de professionnalisation.

Dans certain cas le contrat d'une personne handicapée peut être prolongé d'un an par dérogation.

Le contrat apprentissage est signé par l'apprenti, l'employeur et l'école et le contrat de professionnalisation est signé par le salarié et l'employeur.

Les décisions prises par la CDAPH peuvent faire l'objet d'un recours, qui lui-même peut être précédé d'une tentative de conciliation

Liste des structures d'information

➤ MDPH¹

Les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) furent créées par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005. Dans chaque département, les MDPH accueillent, informent, accompagnent et conseillent les personnes handicapées et e leurs proches, leur attribuent des droits. Plus généralement, elles sensibilisent l'ensemble des citoyens au handicap.

16 Rue de l'Aluminium

77 176 Savigny-le-Temple

01.64.19.11.40

Lundi au Mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le jeudi de 9h à 17h et le vendredi de 9h à 12h30

➤ Les aides

L'étudiant en situation de handicap âgé de moins de 21 ans bénéficie de la prestation compensatoire au handicap (PCH). Cette aide est calculée par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) en fonction du handicap spécifique de l'étudiant et de ses besoins matériels ou humains.

¹ <https://handicap.gouv.fr/>

Si vous avez des besoins spécifiques liés à votre situation de handicap, il est important de vous informer sur vos droits et les possibilités d'accompagnement que notre établissement peut vous proposer.

➤ CDAPH

Au sein de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) décide des droits de la personne handicapée. Elle se fonde sur l'évolution réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé.

Cette Commission évalue le taux d'incapacité de la personne handicapée, attribue la prestation de compensation, reconnaît la qualité de travailleur handicapé, et se prononce sur les mesures facilitant l'insertion scolaire. Les décisions prises par la CDAPH peuvent faire l'objet d'un recours, qui lui-même peut être précédé d'une tentative de conciliation.

➤ L'Agefiph² (Association de gestions du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)



L'agefiph est le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, institué par la loi du 10 juillet 1987.

Elle élabore et finance un panel d'aides et de services en direction des personnes handicapées, des employeurs et des professionnels de l'insertion. Son implication auprès d'un vaste réseau de professionnels et son travail d'analyse lui confèrent une expertise et un rôle de développeur reconnu.

➤ Cap emploi

Un réseau de 118 organismes répartis dans tout l'Hexagone pour accompagner les personnes en situation de handicap dans leur recherche d'un emploi.



A disposer d'un conseiller qualifié, capable de vous orienter et de vous accompagner dans votre recherche d'emploi. Il vous mettra en relation avec des formateurs, des chefs d'entreprise, etc. Il offre aussi, sur site, la possibilité aux entreprises de déposer des offres d'emploi et aux candidats d'y présenter leur CV.

20 Rue Pierre Mendès
77200 Torcy
Téléphone : 01.60.06.04.11

3 Rue Aristide Briand
77100 Meaux
Téléphone : 01.60.09.80.40

➤ Tremplin³

Une association qui regroupe 180 grandes entreprises, qui accompagne les étudiants handicapés dans leur insertion professionnelle, à préparer son projet professionnel et à le concrétiser. L'association vous explique comment écrire un CV, une lettre de motivation, comment se présenter devant l'employeur.

² <https://www.agefiph.fr/>

³ <http://www.tremplin-handicap.fr/>

➤ Mon Parcours handicap⁴

Mon Parcours Handicap est une plateforme de l'Etat qui informe et accompagne les personnes en situation de handicap (formation, alternance, quotidien...)



RQTH

Reconnaissance de la qualité
de travailleur handicapé



⁴ <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/>

Accueil d'un étudiant mineur

Dans le cadre de l'accueil d'un étudiant mineur :

- Le dossier d'intégration ainsi que le dossier d'inscription doivent être signés par le représentant légal de l'étudiant mineur et accompagnés des justificatifs afférents
- En cas d'absences injustifiées , les représentants légaux sont avertis
- Les contrats d'apprentissage, conventions de stages et ruptures de contrats doivent être signés par les représentants légaux.
- En cas de souci, les rendez-vous se font en présence des représentants légaux.

Le Campus

Le campus est doté de plusieurs bâtiments (50, 52, 54, 56).

Dans chaque bâtiment se trouvent les salles de classe mais aussi les différents services de l'école.

Chaque numéro de salle correspond à un bâtiment (par exemple la salle 542 est dans le bâtiment 54).

Le campus offre un espace détente permanent où les étudiants se retrouvent le temps d'une pause ou du déjeuner.

Grande surface extérieure avec pelouse plus transats à disposition. Distributeur de café, jus, soda, nourriture.

FEUILLE 1 CRITERE 3

SALLES DE COURS BÂTIMENTS 54 ET 56



SALLES DE COURS BÂTIMENTS 50 ET 52



541	RDC 54 D	56
542	RDC 54 D	48
543	RDC 54 G	68
544	RDC 56 G	8
545	RDC 56 G	24
546	RDC 56 G	32
547	RDC 56 G	18
390	RDC 39	30
391	RDC 39	48
393	ETAGE 39	12
394	ETAGE 39	18
395	ETAGE 39	14
398	ETAGE 39	24

501	RDC 50	18
502	RDC 50	18
503	RDC 50	30
506	ETAGE 50	48
507	ETAGE 50	50
520	RDC 52 G	54
521	RDC 52 G	30
522	RDC 52 G	34
524	ETAGE 52 G	40
525	ETAGE 52 G	24
527	RDC 52 D	46
528	RDC 52 D	36
529	RDC 52 D	22

7 bâtiments soit 2000 m²
26 salles de cours
850 places
10000 m² d'espaces verts

Les services du CAMPUS

La Scolarité



Documents administratifs

- Certificat de scolarité
- Attestation d'assiduité
- Changement d'adresse
- Document de préfecture

administration@groupe-hema.com

Absences

- Toute absence doit être déclarée, veuillez-vous référer à l'article 33 du règlement intérieur

absences@groupe-hema.com

Réclamations

Pour toute réclamation ou problème de note

reclamations@groupe-hema.com

La scolarité se situe au 1er étage à droite du bâtiment 54
Standard de la scolarité : **01.72.84.60.04**

TEAMS

Microsoft Teams est une application de collaboration qui permet d'organiser des cours en distanciel et d'avoir des conversations avec vos professeurs.



Les différentes parties de TEAMS:

- **Equipes** : Recherchez des canaux (vos cours) pour en faire partie ou créez votre propre canal. Dans les canaux, vous pouvez organiser une réunion immédiatement, discuter et partager des fichiers.
- **Les réunions** : Affichez toutes les réunions prévues de la journée ou de la semaine. Ou bien, planifiez une réunion.
- **Les appels** : Dans certains cas, si votre organisation a installé cette fonctionnalité, vous pouvez appeler qui vous voulez à partir de TEAMS, même si ces personnes ne l'utilisent pas.
- **Les activités** : Consultez tous vos messages non lus (@mentions, réponse, etc).

Obtenir l'application que vous voulez :

- Téléchargez TEAMS pour votre périphérique de bureau, IOS ou Android
- Utilisez TEAMS uniquement sur le Web à l'adresse <https://teams.microsoft.com>

Procédures pour les examens en ligne

La veille avant 15h00 :

Vérifiez vos accès à TEAMS et votre accès l'équipe pour le partiel, s'il y a un problème contactez le support sur support-teams@groupe-hema.com

Le jour J 15min avant :

1. Sélectionnez **Equipes** dans la partie gauche de l'application, puis choisissez l'équipe au nom de votre cursus. Ex : PGE 3 et 4 / BBA 3 et 4 Partiels
2. Sélectionnez le **canal Général** et explorez l'onglet **Devoirs**
3. A l'heure de votre examen le sujet apparaîtra dans cette partie et dans vos notifications
4. Cliquez dessus
5. 2 cas différents existent :
 - I. Soit votre sujet n'est pas modifiable vous verrez afficher « mon travail », « ajouter un travail » vous devez cliquer sur « ajouter un travail »
 - II. Soit le sujet est modifiable et vous pouvez le modifier directement dans TEAMS. Une fois votre document complété, faites une copie en cliquant sur Fichier > Enregistrer sous > Télécharger une copie (afin d'avoir une trace de votre devoir en cas de problème). Cliquez sur le bouton FERMER. Quand votre travail est terminé, cliquez sur le bouton « Remettre » dans Teams.

Si vous n'avez pas d'ordinateur : connexion sur tablette ou mobile. Vous cliquez sur le sujet pour le récupérer. Vous rédigez votre examen sur papier libre, vous prenez votre copie en photo (attention de ne pas oublier de page !) et vous le remettez en

cliquant sur « Ajouter un travail » puis « Charger à partir de cet appareil » pour aller chercher les fichiers dans votre ordinateur, tablette, ou mobile.

Si vous souhaitez remettre un autre format, vous cliquez sur « Ajouter un travail » puis « Charger à partir de cet appareil » pour aller chercher les fichiers dans votre ordinateur, tablette, ou mobile.

Attention, après l'heure de fin de votre devoir vous ne pourrez plus rendre celui-ci

En cas de problème veuillez nous contacter par email à : Support-teams@groupe-hema.com

Hyperplanning

Hyperplanning va simplifier de manière radicale la gestion de votre vie étudiante. Cette solution très complète répond à vos besoins quotidiens concernant vos :

- Emplois du temps (professeurs, matière, salle de cours...)
- Annulations de cours
- Changements de salle
- Dernières absences
- Informations personnelles
- Bulletins et documents administratifs



Se connecter à son espace étudiant :

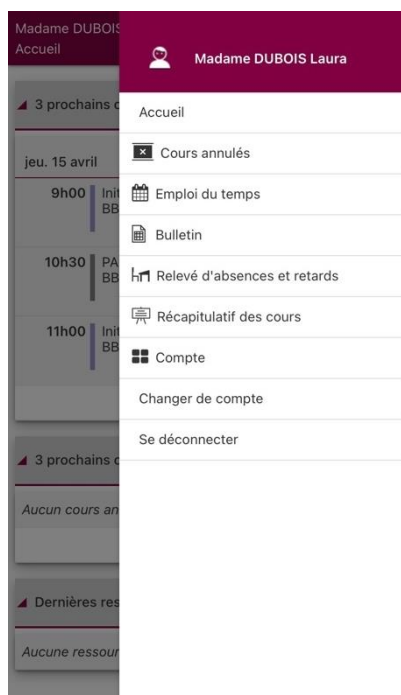
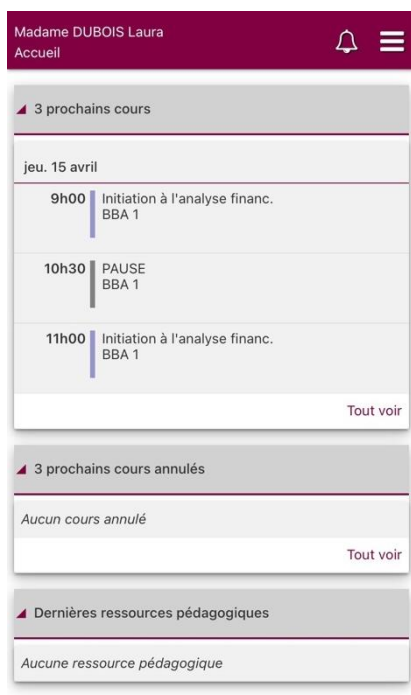
Sur ordinateur :

- Rendez-vous sur la page <https://hema2022-23.hyperplanning.fr/hp/etudiant>
- Entrez votre identifiant et mot de passe donnés par l'école

Sur mobile :

Cela nécessite que vous soyez d'abord connecté sur votre ordinateur, et que vous ayez votre compte HYPERPLANNING ouvert.

1. Téléchargez l'application HYPERPLANNING
2. Sur la première page qui s'affiche à votre écran, cliquez sur le texte « ajouter un compte » l'application va vous demander de flasher de QR Code qui se trouve dans votre espace étudiant sur ordinateur.
3. Rendez-vous sur votre espace étudiant sur ordinateur. Cliquez sur le bouton QRcode qui se trouve sur le bandeau supérieur à droite de votre nom d'utilisateur.
4. Scannez le QR code depuis l'application



Le Département Entreprises

Les Relations Extérieures

Le Département des Relations Extérieures avec les entreprises (D.R.E.X.) est chargé :

- De prospector des entreprises d'accueil
- D'entretenir des partenariats
- De participer à plusieurs associations de chefs d'entreprises

Ce Département se situe au 1er étage du bâtiment 52
Standard du DREX : 01.64.62.63.73

Le Département d'Orientation Professionnelle

Le Département d'Orientation Professionnelle (D.O.P) est chargé :

- D'aider les étudiants à définir leur projet professionnel.
- D'accompagner les étudiants dans leur recherche d'entreprise.
- De positionner les étudiants dans sur des offres d'alternance.
- D'assurer un suivi individuel par des coachings personnalisés. Chaque étudiant (entrant) est accompagné par un référent métier spécialiste du domaine.
- D'organiser des séminaires de Technique de Recherche d'Entreprise

Ce département se situe au 1er étage du bâtiment 54
Standard du D.O.P : **01.64.62.63.73**
dop@groupe-hema.com



Le Département Développement et Communication

Le département Développement et Communication est chargé :

- De faire la promotion des écoles et institut du Groupe HEMA sur des salons et des forums.
- De renseigner tous les futurs candidats sur les programmes.
- De réceptionner les dossiers de candidature.
- D'organiser les concours écrits et oraux en France et à l'étranger.
- De gérer la partie WEB et réseaux sociaux.

Ce département se situe au 1^{er} étage à gauche au bâtiment 54

Standard DEVCOM : **01.64.62.62.40**



La vie étudiante

Le Bureau des étudiants (BDE)

Le BDE organise les temps forts de l'école : week-ends d'intégration, soirées, animations variées et Garden-Party permettant d'allier esprit de groupe et détente tout au long de l'année. Le BDE propose un ensemble d'activités pour tous : culture, voyages, sports, loisirs et gastronomie.



@groupeHEMA
groupehema
@HEMAGroupe



Campus Responsable



Campus responsable est l'association DD du Campus Groupe HEMA une association qui regroupe toutes les écoles de management. Elle est très active dans les domaines du développement durable, des actions de sensibilisation ou encore dans des projets mis en place par les étudiants comme les poubelles de tri, les maraudes, les paniers bio en partenariat avec une AMAP ou bien les journées du don de sang.

Promotion de l'école

Le Groupe HEMA participe à des événements qui permettent de rencontrer directement les étudiants intéressés par nos cursus.

Le département Développement et Communication informe les élèves sur les salons, forums et JPO.
Pour participer, les élèves doivent se faire connaître auprès du département Développement et Communication.

Sélection oblige !

Les étudiants doivent être réellement motivés pour représenter l'école.
Deux jours avant chaque événement, le département DEVCOM organise une réunion afin de former les élèves sur les programmes qu'ils auront à présenter lors du jour J.

Si vous souhaitez y participer à la promotion de votre école, contactez le département DEVCOM au :

01.64.62.62.40

Restauration



Cafétéria

Des micro-ondes sont à votre disposition !!

N'hésitez pas à ramener votre déjeuner !

Proche du Campus à pied (15 min)

Class'route

52, Boulevard de Courcerin
77183 Croissy-Beaubourg
01 60 37 02 02

La Capanna

6 allée des voyageurs
77185 LOGNES
01 60 17 24 30



Le Vallon

33 rue de la Maison Rouge
77185 LOGNES
01 60 17 17 76

Le 31

1 bis rue Pelloutier
77183 CROISSY-BEAUBOURG
01 87 07 80 83

Voiture

<p><u>KFC</u> 12 rue Mozart 77185 LOGNES 01 64 62 07 61</p> 	<p><u>Mc Donald's</u> Ctre commercial Valorée ZAC Bd du Mandinet 77185 LOGNES 01 82 35 00 66</p> 
<p><u>Star Food</u> 3 allée des palombes 77185 LOGNES 07 69 44 91 78</p>	<p><u>Le comptoir de Beaubourg</u> Bd Georges Bidault 77183 CROISSY BEAUBOURG 01 60 06 68 57</p>
<p><u>Au bon Accueil</u> 62 Bld de Beaubourg 77184 EMERAINVILLE 01 60 06 18 88</p>	<p><u>Wok Etoile</u> 1 Bd Olof palme 77184 EMERAINVILLE 01 64 68 29 88</p>



Sports⁵

URBAN SOCCER

29, rue de la maison rouge
77185 Lognes
01 83 61 61 80

Horaires :

Du lundi au jeudi de 10h à 00h
Le vendredi de 10h à 00h30
Le samedi de 09 h à 20 h
Le dimanche de 9h à 22h

Site internet : <https://www.urbansoccer.fr/>



FITNESS PARK

10 rue Mozart
77185 Lognes
06 38 97 62 39

Horaires :

Lundi au vendredi : 09h à 21 h
Samedi : 10h à 19h
Dimanche 10h à 18h

Site internet : <https://www.fitnesspark.fr/>



⁵ Horaires et tarifs non contractuels. Veuillez-vous rapprocher des établissements concernés

Disney Village et Disneyland Paris⁶

Disneyland

Disneyland est un parc d'attractions à thème, tout type d'attractions et de spectacles y sont proposés.

On peut y retrouver la possibilité de dormir sur place grâce aux nombreux hôtels.



Tarifs pour l'accès au parc :

- A partir de 56 € le billet d'un parc
- Séjour d'un week-end au cœur de Disney à partir de 348€

Pour voir les offres, allez les découvrir directement sur le site :

www.disneylandparis.fr

Disney Village

C'est une zone commerciale et de divertissements située au cœur de Disneyland Paris. Disney Village accueille de nombreuses boutiques et restaurants comme le Planet Hollywood.

Ouvert à toute heure du jour de la nuit, vous pourrez profiter de son cinéma Gaumont avec sa salle IMAX, mais aussi des pistes de danse et boutiques de shopping.

Comment s'y rendre :

En voiture :

Autoroute A4, sortie 14 Parcs Disney

En transport :

RER A, direction Marne-la-Vallée - Chessy

Arrêt : Marne-la-vallée - Chessy



⁶ Horaires et tarifs non contractuels. Veuillez-vous rapprocher des établissements concernés

Détente et loisirs

✧ VAL D'EUROPE

Centre commercial Val d'Europe :
 14, cours du Danube
 77710 Marne-la-Vallée
 01 60 42 39 39
 Du lundi au dimanche de 10h à 20h30

🌀 ARCADES

Centre commercial Arcades :
 234, boulevard du mont d'Est
 93160 Noisy-le-Grand
 01 48 15 40 95
 Du lundi au samedi de 10h à 20h



Centre Commercial Bay 2 :
 Rue du général de Gaulle
 77090 Collégien
 01 60 95 30 77
 Du lundi au dimanche de 9h30 à 20h



Centre Commercial Bay 1 Loisirs :
 Promenade du 7^{ème} Art
 77200 TORCY
 01 60 95 30 77
 Du lundi au dimanche de 10h à 23 h



Laser Game Evolution :
 5 Rue des Palombes
 77185 LOGNES
 01 60 37 62 67



PRISON ISLAND :
 2 Bd Olof Palme
 CC Intermarché
 77184 EMERAINVILLE
 01 60 05 33 13

Votre culture

Retrouvez toutes les aides sur le site : etudiant.gouv.fr

gouv.fr
étudiant



La Cotisation Vie Étudiante et du Campus⁷



La contribution de vie étudiante et de campus est instituée par la Loi « Orientation et réussite des étudiants », promulguée le 8 mars 2018.

En améliorant vos conditions de vie sur les campus, elle permet de favoriser la réussite.

- ❖ Pour accéder plus facilement aux soins sur le campus et rénover la politique de prévention :
 - > Poursuivre le développement des centres de santé universitaires.
 - > Déployer le dispositif des étudiants relais-santé (ERS).
 - > Renforcer l'action des services de santé universitaires dans le domaine de la santé sexuelle (contraception, dépistage des IST...).
- ❖ Pour favoriser l'accompagnement social :
 - > Renforcer les équipes d'assistants sociaux des universités et des Crous.
- ❖ Pour soutenir vos initiatives :
 - > Financer davantage de projets et d'associations étudiantes.
- ❖ Pour développer la pratique sportive sur les campus :
 - > Un accès, tout au long de l'année, à des activités et des événements sportifs plus diversifiés.
- ❖ Pour faire vivre l'art et la culture dans les établissements d'enseignement supérieur :
 - > Accès à des concerts, des expos, des manifestations culturelles et à des ateliers de pratique artistique tout au long de l'année.
- ❖ Pour améliorer l'accueil des étudiants :
 - > Développer des actions d'accompagnement sur le campus : découverte de l'environnement universitaire, des offres de vie de campus, de l'environnement extra-universitaire (patrimoine, offre culturelle locale, offre sportive etc...).

⁷ <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Qui est concerné et qui ne l'est pas ?

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'acquitter de cette contribution avant de s'inscrire dans son établissement d'enseignement supérieur.

Quels étudiants sont exonérés ?

Les quatre types d'étudiants exonérés du paiement de cette contribution sont...

- Les boursiers ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles.
- Les étudiants réfugiés.
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire.
- Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

Par ailleurs, si vous devenez éligible à l'exonération de contribution au cours de l'année universitaire, vous pouvez obtenir le remboursement de la contribution que vous avez précédemment payée. Pour cela, il suffira d'en faire la demande au Crous avant le 31 mai de l'année en cours.

- Si vous êtes inscrit en formation par la voie de l'apprentissage vous devez effectuer la démarche
- Si votre formation est prise en charge par votre employeur ou par l'OPCO vous n'êtes pas concerné.



Quelle est votre situation ?



Quelle est votre situation ?



Aide au logement⁸

➤ Les aides de la Caisse d'allocations familiales (CAF) (APL, ALS, ALF).

Pour vous aider à payer votre loyer et vos charges, vous pouvez bénéficier d'aides au logement versées par la caisse d'allocation familiales.

Pour établir votre budget, faites une simulation de l'aide au logement à laquelle vous pourriez avoir droit⁹.

Dès votre entrée dans le logement (mais pas avant), ne tardez pas à envoyer votre dossier, les aides de la Caf ne sont pas rétroactives.

➤ Mobili-Jeunes, subvention de loyer pour alternants.

Action Logement propose Mobili-Jeunes, une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10€ et 100€ maximum) chaque mois et pendant un an.

Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole.

➤ Visale, votre garant.

Vos parents ou vos proches ne peuvent-ils pas se porter caution pour votre futur logement étudiant ?

Ayez le réflexe Visale, le garant 100% gratuit pour tous les étudiants majeurs.

➤ Avance Loca-Pass, pour le dépôt de garantie.

Action Logement propose ce prêt à taux zéro pour avancer le dépôt de garantie, somme destinée à couvrir d'éventuels dommages causés dans le logement et demandée par le bailleur lors de la signature du bail.

⁸ <https://www.caf.fr/>

⁹ <https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/estimervosdroits/lelogeme>

Les aides au logeur (APL)

Vous pouvez percevoir une aide au logement si vous respectez les 4 conditions suivantes :

- Vous êtes français ou étranger avec un titre de séjour en cours de validité.
- Vous louez un logement décent.
- Vous n'avez pas de lien de parenté avec le propriétaire du logement que vous louez.
- Vous avez des ressources (salaire, bourse,...) inférieures à certains plafonds.

Selon la nature du logement et votre situation familiale, vous pouvez percevoir l'une des 3 aides au logement suivantes :

- L'aide personnalisée au logement (APL) si vous êtes célibataire ou en couple avec ou sans personne à charge et que vous louez un logement conventionné.
- L'allocation de logement social (ALS) si vous êtes célibataire ou en couple, sans personne à charge et que vous louez un logement non conventionné.
- L'allocation de logement familial (ALF) si vous êtes célibataire ou en couple avec une personne à charge et que vous louez un logement non conventionné.

Dans la plupart des cas, les personnes qui font une demande d'aide au logement doivent se tourner vers la caisse des allocations familiales (CAF). C'est elle qui supervise les dossiers et détermine l'attribution des allocations logement dans la majorité des cas.

Comment faire une demande d'APL en ligne ?

Internet est devenu le moyen privilégié par la CAF et la MSA pour les demandes d'aide au logement. Chaque site (caf.fr et msa.fr) permet de remplir un formulaire en ligne et propose un simulateur APL.

Sur le site de la Caf¹⁰.

Sur la page de la Caf, l'internaute doit commencer par apporter plusieurs précisions :

- Locataire ou propriétaire.
- Date d'entrée dans le logement.
- En couple ou célibataire.
- Étudiant ou non.
- Résidence principale ou non.
- Statut du locataire (le cas échéant).
- Pour les locataires : si le logement appartient à une société familiale de type SCI ou appartient à un membre de sa famille ou lui-même.

Une fois cette étape passée, une déclaration sur l'honneur est requise : il suffit de lire les droits et devoirs de l'allocataire et de cocher la case prévue à cet effet pour poursuivre la demande.

Le site de la Caf affiche alors les documents indispensables pour aller plus loin, à savoir :

- Le bail de location ou le contrat de résidence.
- Le montant des revenus des deux dernières années.
- Un relevé d'identité bancaire (Bic-Iban).
- Le numéro d'allocataire du demandeur ou de ses parents si la CAF lui/leur versait des prestations familiales.
- Le numéro de Siret du bailleur s'il s'agit d'une agence immobilière, organisme social, société, régie.

¹⁰ <https://www.caf.fr/>

Logement Intergénérationnel

Ensemble2générations¹¹

I. Un logement chez un senior

➤ Logement gratuit

- Vous êtes LIBRE toutes les journées semaine et week-end, de retour au moins pour l'heure du dîner.
- Vous assurez une présence rassurante et bienveillante SEULEMENT le soir à l'heure du dîner (19H00/19H30) et la nuit ; vous conviendrez avec votre hôte d'une soirée libre par semaine, de deux week-ends libres par mois et de quatre semaines de vacances (dont une semaine à Noël).
- Votre cotisation à l'association sera de 390 euros, renouvelable chaque année.

➤ Logement économique

- Vous pouvez partager quelques moments privilégiés (sorties, théâtres, lecture, aide informatique...) ainsi qu'une présence régulière.
- Vous versez une participation aux charges mensuelles de 150 euros.
- Votre cotisation à l'association sera de 300 euros, renouvelable chaque année.

➤ Logement solidaire

- Vous assurez une veille passive et quelques aides spontanées au cœur d'une cohabitation bienveillante.
- Vous versez un loyer de 200 à 300 euros en province ; 250 à 350 euros en Ile de France ; à Paris et très proche banlieue 390 euros / 450 euros selon la surface du logement et la proximité des transports.
- Votre cotisation à l'association sera de 300 euros, renouvelable chaque année.

II. Un studio en maison de retraite

L'objectif est de lutter contre le sentiment de solitude des personnes âgées. Vous bénéficiez d'un studio à un prix économique dans une maison de retraite en échange de temps d'animations conviviales (jeux de société, promenades, informatique...) auprès des seniors.

ensemble2générations vous suit dans l'installation et vous assure un suivi tout au long de l'année universitaire.

III. Un studio en immeuble intergénérationnel

Vous bénéficiez d'un studio en échange de partages de vie et de moments privilégiés avec tous les hôtes (familles, personnes âgées, etc...).

¹¹ <https://ensemble2generations.fr/etudiants/studio-en-immeuble-intergenerationnel/>

Ensemble2générations vous suit dans l'installation et vous assure un suivi tout au long de l'année universitaire.

Le pari solidaire ¹²

L'association francilienne Le Pari Solidaire propose depuis 2004 des cohabitations intergénérationnelles solidaires, c'est à dire aux personnes dès 60 ans d'héberger un jeune de 18 à 30 ans, en échange de compagnie, d'un complément de revenus et/ou d'un engagement de présence le soir et la nuit. L'ainé bénéficie alors d'une présence conviviale, bienveillante et rassurante et le jeune accède à un logement et donc à la mobilité nécessaire aux études et à l'emploi.

Avec 17 ans d'expertise dans les liens intergénérationnels à travers l'habitat, l'association s'est désormais diversifiée et propose trois autres dispositifs : les Voisins du Coeur en résidences sociales (un ou plusieurs jeunes sont hébergés dans la résidence en échange de quoi ils agissent en très bons voisins avec les résidents seniors), les Voisins du Coeur en résidences autonomes et seniors (des jeunes sont logés en échange de quoi ils réalisent des permanences le soir et le week-end où ils proposent des activités aux résidents) et la conciergerie (activités (sorties, ateliers...) et répertoire d'adresse pour les plus de 60 ans)

Choisir entre 2 formules

- La formule Convivale : Vous disposez d'une chambre meublée chez un senior en échange d'une indemnité financière mensuelle que vous versez au senior (souvent avec possibilité de demander une allocation logement auprès de la CAF).
- La formule Solidaire : Vous disposez d'une chambre meublée gratuite en échange d'un engagement de présence régulière le soir et la nuit. Certains seniors peuvent demander une petite participation financière aux charges.

Quelques soit la formule choisie, il vous sera demandé de créer un lien de convivialité avec votre hôte, contrepartie d'un logement économique et confortable chez un aîné.

Contact :

contact@leparisolidaire.fr

01.42.27.06.20

¹² <https://www.leparisolidaire.fr>

Aide pour étudiants hors UE

Les aides de financements pour les étrangers qui projettent de venir étudier en France sont variables en fonction de leur pays d'origine.

Nous mentionnons les principaux organismes qui offrent des bourses mais d'autres financements sont possibles.

➤ Les bourses "cofinancées".

Il s'agit le plus souvent du financement de la couverture sociale par le ministère des Affaires étrangères et d'une allocation d'entretien, associée éventuellement à d'autres prestations, prise en charge par une autre institution française ou étrangère. Les bénéficiaires peuvent prétendre à l'aide au logement si cela est prévu dans le contrat signé entre le CNOUS gestionnaire de ces bourses et le deuxième organisme financeur.

➤ Les bourses des gouvernements étrangers.

Certains pays accordent des bourses permettant d'effectuer des études à l'étranger. Vous pouvez vous renseigner auprès du ministère de l'éducation de votre pays d'origine ou auprès de l'organisme chargé des bourses.

➤ Les autres bourses.

De nombreuses institutions (fondations, O.N.G, entreprises...) accordent des bourses d'études. Pour accéder aux informations relatives à ce type de bourses, consultez le guide trilingue (anglais, français et espagnol) "STUDY ABROAD" édité par l'UNESCO qui couvre 145 pays.



Les maisons de services au public

Qu'est-ce qu'une Maison de services au public ?

Une Maison de services au public est un lieu dans lequel les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, etc.

Chaque Maison de services au public, en fonction de son implantation sur le territoire, construit une « offre de services » spécifique et surtout adaptée aux besoins identifiés sur son bassin de vie.

Les Maisons de services au public revêtent diverses formes, au regard des besoins de la population locale et des spécificités du territoire. Afin d'aller au plus près des habitants, certaines Maisons privilégient des implantations multi-sites, d'autres le service itinérant, ou l'organisation de permanences partenaires (en mairie, pendant les marchés, dans des locaux associatifs, etc.). Elles peuvent être adossées à des centres médico-sociaux, à des offices du tourisme, des médiathèques, des espaces de co-working, etc.

Quelle est l'offre de services « de base » d'une Maison ?

Accueil, information et orientation :

- Accéder à de la documentation sur les différentes prestations susceptibles de correspondre à la situation de l'utilisateur
- Connaître les conditions à satisfaire et les démarches à réaliser pour les obtenir
- Être orienté vers l'agence partenaire adéquate
- Bénéficier d'un libreaccès à des postes informatiques, connectés à l'internet

Aide à l'utilisation des services en ligne :

- Accompagner l'utilisateur pour rechercher des informations sur un site, créer ou mettre à jour son espace personnel
- Lui apporter un appui pour réaliser des télé-procédures (du type déclaration d'impôts) ou des simulations de prestations
- Accompagner l'utilisateur dans l'utilisation des équipements numériques mis à disposition (ordinateur, scanner, système visio, imprimante, ...) et pour la création d'un compte de messagerie

Facilitation administrative :

- Aider à la compréhension des informations adressées et des éléments sollicités
- Aider à la constitution de dossier ou à la vérification de sa recevabilité
- Effectuer l'édition, le retrait ou le dépôt de document
- Numériser et imprimer des documents

Faciliter la mise en relation :

- Aider à la prise de rendez-vous téléphonique
- Aider à la prise de rendez-vous physique avec un conseiller partenaire
- Organiser un rendez-vous à distance via des systèmes visio au sein de la Maison de services au public

Les maisons de services au public (MSAP)¹³ :

MSAP du pays crécois

3 rue de la chapelle
77580 Crécy-la-chapelle
01.64.63.75.39
msap@payscrecois.net

MSAP Centre socioculturel Mix'city

19 rue Louis Blériot
77400 Lagny-sur-marne
01.60.93.45.08
msap@lagny-sur-marne.fr

MSAP PIMMS Melun

16 rue Saint liesne
77000 Melun
01.64.09.49.22
melun@pimms.org

MSAP CC des 2 morin

6 rue Ernest Delbet
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.20.54.72
msap@cc2m.fr



¹³ <https://www.maisondeservicesaupublic.fr/>

La Mission locale

Accompagnement par la Mission locale¹⁴

Chaque jeune, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés peut bénéficier de réponses individualisées pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation ; établir son projet de formation et l'accomplir ; accéder à l'emploi et s'y maintenir.

La Mission locale intervient dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans tous les domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture.

Elle accompagne également les jeunes de 16 à 25 ans afin de les aider à résoudre l'ensemble des problèmes auxquels ils sont confrontés et de faciliter, ainsi, leur insertion sociale et professionnelle.

Enfin, une plateforme de mise en relation entreprise-jeunes (appelée Nouvelle chances) en recherche d'emploi, de formation ou de mission citoyenne, gérée par l'Onisep, a aussi été créée.

Mission locale pour l'Emploi
5 Place de l'Arche Guédon
Torcy 77200
01.60.06.60.47

Mission locale du Bassin Chellois
1 Rue du Révérend Père Chaillet
Chelles 77500
01.60.20.58.57



¹⁴ <https://www.mission-locale.fr/>

Les étudiants hors UE

Étudiants hors UE en initial ou en convention de stage alterné.

Vous devez avoir un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) étudiant ou carte de séjour étudiant.

Vous pouvez travailler 964 heures par an maximum (60% de la durée annuelle légale du travail), cela peut varier selon le pays d'origine.

Cette durée commence à la délivrance de votre carte ou la validation de votre VLS-TS par l'Ofii (l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration).

Si vous ne respectez pas cette limite, vous risquez le retrait et le refus de renouvellement de votre titre de séjour.

Formalités

Vous pouvez exercer toute activité salariée en métropole sans autre autorisation de travail. Votre embauche ne peut avoir lieu qu'après déclaration nominative de votre employeur auprès de la préfecture de votre domicile si vous détenez un VLS-TS ou de la préfecture qui vous a accordé votre carte de séjour.

Votre employeur doit accomplir cette formalité au moins 2 jours ouvrables avant la date d'effet de votre embauche.

Pour les étudiants hors UE en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage

Vous devez avoir un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) étudiant ou carte de séjour étudiant valable 1 an.

Vous pouvez travailler au-delà de 964 heures/an dans le cadre de vos études.

Formalités

Pour travailler plus de 964 heures, vous devez demander une autorisation provisoire de travail (APT) à l'unité territoriale de la DREETS de votre domicile, avant de débiter votre activité.



Le contrat d'apprentissage pour les candidats étrangers¹⁵ :

Le décret du n°2007-801 du 11 mai 2007 précise les procédures concernant le recrutement de candidats étrangers dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, tout comme la loi du 7 mars 2016 qui concerne plus largement les droits des étrangers en France. Le cadre légal stipule que les candidats étrangers « *primo-arrivants* » ne peuvent en aucun cas signer un contrat d'apprentissage en France. Ainsi, les candidats étrangers doivent avoir réalisé au préalable une année d'études en France dans le cadre d'une formation initiale avant de pouvoir signer un contrat d'apprentissage.

Les ressortissant étrangers titulaires d'une carte de séjour "Vie privée, vie familiale" peuvent accéder au contrat d'apprentissage sans condition.

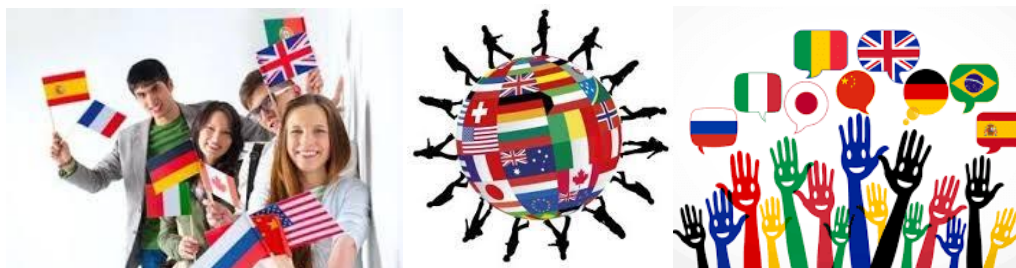
De même, les candidats étrangers mineurs de plus de 15 ans peuvent intégrer une entreprise dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, mais pour ce faire, une demande d'autorisation de travail auprès de la DREETS est obligatoire.

Demande d'autorisation de travail

Les candidats étrangers doivent demander l'autorisation provisoire de travail à temps plein auprès de la DREETS. Celle-ci doit porter la mention « *étudiant en apprentissage* ».

Pour obtenir une APT (autorisation provisoire de travail), il est essentiel de fournir :

- Une pièce d'identité en cours de validité (passeport)
- Un titre de séjour « Étudiant » valide
- Une attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement
- Un contrat de travail en alternance selon le Cerfa « Apprentissage » signé par le salarié et l'entreprise
- Le formulaire Cerfa numéro 15186*02 qui doit être rempli par un employeur.



¹⁵ <https://www.alternance-professionnelle.fr/apprentissage-etudiants-etrangers/>



cerfa

Formulaire N° 15186*02

Feuillet 2

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL POUR CONCLURE UN CONTRAT DE TRAVAIL AVEC UN SALARIÉ ÉTRANGER RÉSIDANT EN FRANCE

(Art. L.5221-1 et suiv. et R.5221-1 et suiv. du code du travail)

ANNEXE OBLIGATOIRE hors entreprise de travail temporaire: Informations complémentaires

Rappel : Article L.8256-1 du code du travail : le fait de se rendre coupable de fraude ou fausse déclaration pour obtenir, faire obtenir ou tenter de faire obtenir à un étranger le titre mentionné à l'article L.8251-1 est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3000 €.

(Réservé administration) N° de Dossier :	Reçu le :
2.0 - EMPLOYEUR (coordonnées spécifiques pour la gestion de la demande et paiement de la taxe employeur)	
Etablissement gestionnaire de la demande <input type="checkbox"/>	
Etablissement ou service : Contact : Courriel :	Fonction : Siret : téléphone :
Etablissement responsable du paiement de la taxe <input type="checkbox"/>	
Etablissement ou service : Contact : Courriel : Adresse Complément :	Fonction : Siret : téléphone : Code postal : Commune :
3.0 - SALARIÉ (coordonnées et parcours professionnel)	
Adresse du domicile : Complément : Courriel :	
Code postal :	Commune : téléphone :
Diplômes obtenus en France ou préparés pour les étudiants en cours d'étude : /	
- Master ou équivalent : délivré le : par :	
- autre : délivré le : par :	
Diplôme obtenu à l'étranger : Pays : délivré le : par :	
Expérience professionnelle dans l'emploi sollicité : Durée : an(s) par mois période (Joindre le curriculum-vitae et la copie des certificats de travail ou la carte d'étudiant)	
4.0- Conditions de recrutement	
Une offre d'emploi a été déposée à Pôle emploi <input type="checkbox"/> auprès de : Numéro de l'offre : Nombre de mises en relations ou de candidatures reçues :	
• description précise de l'emploi occupé :	
• spécificité des tâches à effectuer :	
• exigences professionnelles déterminantes pour occuper l'emploi :	
(à compléter éventuellement par pièce jointe sur papier libre) :	
Activité réglementée : auprès de :	Formalité : le : N° :
Date prévisible d'embauche : Salaire brut hors avantage en nature, pratiqué dans l'entreprise après période d'essai, pour un emploi de même qualification et l'exercice de fonctions équivalentes : € / annuel <input type="checkbox"/> mensuel <input type="checkbox"/>	
4.0 Lieu d'exécution du contrat de travail ou premier lieu d'emploi si différent de l'établissement de rattachement	
Dénomination : Adresse : Complément :	Activité (NAF) : Code postal : Commune : Siret :
Signataire :	Signature et cachet de l'entreprise :

Mis à jour le 23/11/2016



cerfa

Formulaire N°15186*02

Feuillet 3

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL POUR CONCLURE UN CONTRAT DE TRAVAIL AVEC UN SALARIÉ ÉTRANGER RÉSIDANT EN FRANCE

(Art. L.5221-1 et suiv. et R.5221-1 et suiv. du code du travail)

ANNEXE SPECIFIQUE entreprise de travail temporaire: Informations complémentaires

Rappel : Article L.8256-1 du code du travail : le fait de se rendre coupable de fraude ou fausse déclaration pour obtenir, faire obtenir ou tenter de faire obtenir à un étranger le titre mentionné à l'article L.8251-1 est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3000 €.

(Réserve administration) N° de Dossier : _____ Reçu le : _____

2.0. ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE

SIRET : _____ Dénomination : _____

Adresse : _____

Complément : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Etablissement responsable du paiement de la taxe

Etablissement ou service : _____

Contact : _____

Courriel : _____

Adresse

Complément : _____

Code postal : _____

Commune : _____

Siret :

téléphone : _____

3.0 - SALARIÉ (coordonnées et parcours professionnel)

Adresse du domicile : _____

Complément : _____

Courriel : _____

Code postal : _____

Commune : _____

téléphone : _____

Diplômes obtenus en France ou préparés pour les étudiants en cours d'étude :

- Master ou équivalent :

_____ délivré le : _____ par : _____

- autre :

_____ délivré le : _____ par : _____

Diplôme obtenu à l'étranger :

_____ Pays : _____ délivré le : _____ par : _____

Expérience professionnelle dans l'emploi sollicité : Durée : _____ an(s) _____ mois

période _____

(Joindre le curriculum-vitae et la copie des certificats de travail ou la carte d'étudiant)

4.1 contrat de mission n° 1

Emploi occupé* : _____

Classification de l'emploi : Niveau* : _____

Salaires brut hors avantage en nature : _____

Coefficient* : _____

Code ROME : _____

* Selon la convention collective applicable

€/annuel mensuel horaire

contrat de mission durée du contrat : _____ mois et _____ jours : motif : _____

Temps complet temps partiel : _____ heures et _____ centièmes / hebdomadaire mensuelle annuelle

4.2 contrat de mission n° 2

Emploi occupé* : _____

Classification de l'emploi : Niveau* : _____

Salaires brut hors avantage en nature : _____

Coefficient* : _____

Code ROME : _____

* Selon la convention collective applicable

€/annuel mensuel horaire

contrat de mission durée du contrat : _____ mois et _____ jours : motif : _____

Temps complet temps partiel : _____ heures et _____ centièmes / hebdomadaire mensuelle annuelle

4.3 contrat de mission n° 3

Emploi occupé* : _____

Classification de l'emploi : Niveau* : _____

Salaires brut hors avantage en nature : _____

Coefficient* : _____

Code ROME : _____

* Selon la convention collective applicable

€/annuel mensuel horaire

contrat de mission durée du contrat : _____ mois et _____ jours : motif : _____

Temps complet temps partiel : _____ heures et _____ centièmes / hebdomadaire mensuelle annuelle

Signataire : _____

Signature et cachet de l'entreprise : _____

qualité : _____



Formulaire N°15186*02

Feuillet 4

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL POUR CONCLURE UN CONTRAT DE TRAVAIL
AVEC UN SALARIÉ ÉTRANGER RÉSIDANT EN FRANCE**

(Art. L.5221-1 et suiv. et R.5221-1 et suiv. du code du travail)

ANNEXE spécifique : liste des lieux d'emploi ou entreprises utilisatrices successifs du salarié

Rappel : Article L.8256-1 du code du travail : le fait de se rendre coupable de fraude ou fausse déclaration pour obtenir, faire obtenir ou tenter de faire obtenir à un étranger le titre mentionné à l'article L.8251-1 est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3000 €.

(Réservé administration) N° de Dossier :	Reçu le :
autre lieu d'emploi ou entreprise utilisatrice du contrat de mission n° 1	
Dénomination : _____	Activité (NAF) : _____ Siret : _____
Adresse : _____	_____
Complément : _____	Code postal : _____ Commune : _____
Date de début prévisible : _____	Date de fin prévisible : _____
autre lieu d'emploi ou entreprise utilisatrice du contrat de mission n° 2	
Dénomination : _____	Activité (NAF) : _____ Siret : _____
Adresse : _____	_____
Complément : _____	Code postal : _____ Commune : _____
Date de début prévisible : _____	Date de fin prévisible : _____
autre lieu d'emploi ou entreprise utilisatrice du contrat de mission n° 3	
Dénomination : _____	Activité (NAF) : _____ Siret : _____
Adresse : _____	_____
Complément : _____	Code postal : _____ Commune : _____
Date de début prévisible : _____	Date de fin prévisible : _____
autre lieu d'emploi	
Dénomination : _____	Activité (NAF) : _____ Siret : _____
Adresse : _____	_____
Complément : _____	Code postal : _____ Commune : _____
Date de début prévisible : _____	Date de fin prévisible : _____
autre lieu d'emploi	
Dénomination : _____	Activité (NAF) : _____ Siret : _____
Adresse : _____	_____
Complément : _____	Code postal : _____ Commune : _____
Date de début prévisible : _____	Date de fin prévisible : _____
autre lieu d'emploi	
Dénomination : _____	Activité (NAF) : _____ Siret : _____
Adresse : _____	_____
Complément : _____	Code postal : _____ Commune : _____
Date de début prévisible : _____	Date de fin prévisible : _____
autre lieu d'emploi n° 7	
Dénomination : _____	Activité (NAF) : _____ Siret : _____
Adresse : _____	_____
Complément : _____	Code postal : _____ Commune : _____
Date de début prévisible : _____	Date de fin prévisible : _____
Signataire : _____	Signature et cachet de l'entreprise : _____
qualité : _____	_____

Soutien pour les étudiants

Soutien Psychologique

➤ Solliciter un BAPU¹⁶

Les BAPU (Bureaux d'aide psychologique universitaires) sont des centres de consultation ouverts à tous les étudiants qui souhaitent une aide psychologique. Leurs équipes sont composées de psychothérapeutes (psychiatres et psychologues), d'assistants sociaux et d'un service administratif. Localement, d'autres professionnels peuvent également proposer leur aide dans le cadre du BAPU.

Ces consultations sont prises en charge à 100% par la sécurité sociale et les mutuelles. Il n'y a pas d'avance de frais pour les étudiants qui sollicitent cette aide.

BAPU Pascal-Montparnasse

30 rue Pascal
75005 Paris
Tèl : 01.43.31.31.32

BAPU Ribera

50 rue de Ribera
75016 Paris
Tèl : 01.45.20.14.40

BAPU Bagnolet

131 rue de Bagnolet
75020 Paris
Tèl : 01.40.09.05.09

BAPU Grange Batelière

13 rue de la grange Batelière
75009 Paris
Tèl : 01.47.70.70.32

BAPU de l'institut Claparède

5 rue de Général Cordonnier
92200 Neuilly sur Seine
Tèl : 01.47.45.23.70

BAPU Créteil

1 allée du marché
94100 Créteil
Tèl : 01.43.77.22.22



¹⁶ <https://annuaire.action-sociale.org/etablissements/jeunes-handicapes/bureau-d-aide-psychologique-universitaire--b-a-p-u---221.html>

➤ Apsyttude

Où que vous soyez, Apsyttude propose des consultations avec un ou une psychologue. Ces consultations sont gratuites lorsque le Crous ou l'établissement local sont en partenariat avec Apsyttude.

www.apsyttude.com › ...

Juste besoin de parler et/ou d'une écoute

➤ Fil santé jeunes

Réponds à vos questions, tous les jours, de 9h à 23h. Vous pouvez appeler au 0 800 235 236, un numéro d'appel anonyme et gratuit.

On peut aussi contacter le fil santé par tchat.

<https://www.filsantejeunes.com/>

➤ Nightline

Nightline est un service d'écoute, de soutien et d'information par des étudiants bénévoles, confidentiel, gratuit et sans jugement.

<https://www.nightline.fr/>

➤ SOS Amitié

Service d'écoute destiné à accueillir la parole de celles et ceux qui, à un moment de leur vie, traversent une période difficile.

<https://www.sos-amitie.org/>

➤ Suicide écoute

Service d'écoute pour celles et ceux qui envisagent de mettre fin à leurs jours, ont décidé de le faire, ou pour leurs proches.

www.suicide-ecoute.fr

➤ SOS Suicide phénix

Accueil et écoute de toute personne confrontée à la problématique du suicide.

<https://sos-suicide-phenix.org/>

➤ Le 3919

Un numéro de téléphone gratuit et spécialisé sur le sujet des violences sexistes et sexuelles.

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

➤ Ligne Azur

Pour toute personne en questionnement, se sentant discriminée ou ayant subi des discriminations homophobes.

Téléphone : 0 810 20 30 40

www.ligneazur.org

➤ SOS homophobie

Association nationale de lutte contre les LGBTphobies.

Téléphone : 01.48.06.42.41

www.sos-homophobie.org

Comprendre les addictions

L'addiction est une pathologie qui repose sur la consommation répétée d'un produit (tabac, alcool, drogue, ...) ou la pratique anormalement excessive d'un comportement (jeux, temps sur les réseaux sociaux, ...) qui conduit à :

- Une perte de contrôle du niveau de consommation/pratique
- Une modification de l'équilibre émotionnel
- Des troubles d'ordre médical
- Des perturbations de la vie personnelle, professionnelle et sociale

Le facteur environnemental peut augmenter le risque d'addiction (stress, contexte social et amical, présence de troubles psychiques, ...). Par exemple, le principal facteur de risque de dépendance au tabac est d'avoir grandi au sein d'un foyer de fumeurs facilitant l'accès au tabac. De même que l'addiction au cannabis est fortement associée au fait d'avoir eu des amis fumeurs au moment de l'adolescence.

Ensuite il y a les facteurs individuels avec l'âge, le sexe, la maturité cérébrale, la personnalité et l'humour d'un individu jouent un rôle important sur son risque d'addiction.

Commencer à consommer de l'alcool au début de l'adolescence multiplie par dix le risque de devenir alcoolo-dépendant à l'âge adulte, par rapport à une initiation plus tardive vers l'âge de 20 ans. Les personnes anxieuses, au caractère introverti, ou encore avec une tendance dépressive, ont un risque accru de dépendance, tout comme celles avides de sensations fortes.

➤ Alcool info service

Que vous soyez concerné directement ou indirectement par une consommation d'alcool.

Téléphone : 0 980 980 930

www.alcool-info-service.fr

➤ Drogues info

Le service est à votre disposition pour répondre à vos questions et pour vous aider dans votre réflexion. Vous pouvez joindre anonymement et tous les jours de 8h à 2h.

Téléphone:0 800 23 13 13 ou par chat



➤ CSAPA (Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention

Les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) peuvent vous proposer gratuitement un soutien ou un suivi individuel. Certains proposent des entretiens familiaux ou des groupes de paroles dédiés à l'entourage.

CSAPA ANPAA 77-CONSULTATION JEUNES CONSOMMATEURS¹⁷

14 Place du Front Populaire
Espace Grain de café
77186 NOISIEL
Tél : 06 40 33 82 88

CENTRE DE SOINS EN ADDICTOLOGIE- SITE HEVEA¹⁸

6-8, rue Saint-Fiacre
Centre Hospitalier de Meaux
77108 MEAUX
Tél : 01 64 35 35 82

CSAPA UDSM MELTEM¹⁹

6, avenue Marx Dormoy
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
Tél : 01 41 77 40 30

CRREVH

CSAPA

**Centre de Soins,
d'Accompagnement et de
Prévention en Addictologie**

¹⁷ www.anpaa.asso.fr

¹⁸ www.ch-meaux.fr

¹⁹ www.udsm-asso.fr/lassociation

Les DREETS (ex-DIRECCTE)

Le 1er avril 2021, les DIRECCTE se réorganisent avec les services déconcentrés de la cohésion sociale (DRCS) au sein d'une nouvelle structure : les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

En Île-de-France, la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) regroupe au niveau régional les missions de la DIRECCTE et de la DRCS. Au niveau départemental, ces missions sont regroupées dans les unités départementales de la DRIEETS (pour Paris et la petite couronne) et dans les Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (pour la grande couronne).

En Outremer (Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion et à Mayotte), les Directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) regroupent les missions des Directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) et les missions des Directions de la cohésion sociale (DCS). Elles exercent les missions confiées en métropole aux DREETS, aux DEETS et aux DEETS-PP.

Au niveau départemental, les unités départementales des DIRECCTE se regroupent avec les Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) ou les Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS-PP) afin de former de nouvelles Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDEETS) et Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDEETS-PP).

Le regroupement des services des DIRECCTE et des DRCS apporte une réponse plus globale aux problématiques d'insertion qui concernent les populations les plus fragiles. Le croisement des expertises autour de l'insertion sociale et de l'insertion professionnelle favorise leur accès à l'hébergement et au logement, à l'emploi et l'insertion par l'activité économique.

Protéger, accompagner, développer

Au cœur des missions des DREETS, trois ambitions :

1. la protection (des travailleurs, des entreprises, des consommateurs, des personnes vulnérables...);
2. l'accompagnement (des entreprises et des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, du dialogue social...);
3. le développement (des compétences professionnelles, de l'emploi, le développement économique, de l'accès à l'hébergement, au logement, à l'insertion, à l'emploi...).

Vous retrouvez au sein des DREETS les interlocuteurs, les missions et les services des anciennes DIRECCTE et services déconcentrés de la cohésion sociale, à travers quatre grands champs de compétences :

1.Économie

- Développement des filières, du numérique et de l'innovation ;
- Accompagnement des entreprises, notamment industrielles, dont le soutien aux entreprises en difficulté ;
- Sécurité économique ;
- Transition économique vers le développement durable ;
- Contrôle du bon fonctionnement des marchés et de l'équilibre des relations commerciales (notamment lutte contre les retards de paiement) ;
- Protection des consommateurs et répression des fraudes ;
- Métrologie légale.

2.emploi

- Développement de l'emploi et des compétences, accès et maintien dans l'emploi, développement et régulation du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- Anticipation et accompagnement des mutations économiques, compétitivité et sauvegarde des entreprises ;
- Participation aux démarches partenariales et contribution aux projets engagés dans le cadre du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) avec l'ensemble des acteurs pour favoriser le retour à l'emploi et l'activité ;
- Gestion du Fonds social européen (FSE) et pilotage des organismes intermédiaires ;
- Contrôle des acteurs de la formation professionnelle.

3.Travail

- Inspection du travail : contrôle de l'effectivité du droit du travail dans tous ces aspects (santé et sécurité, application du code du travail et des conventions collectives, fonctionnement des institutions représentatives du personnel, lutte contre le travail illégal, préservation des droits des salariés, ...) : information et conseil des salariés et des employeurs, contrôle des lieux de travail, médiation dans les conflits collectifs ;
- Mise en œuvre de la politique du travail dans la région, notamment pour l'amélioration des conditions de travail, la prévention des accidents et des maladies professionnelles, la promotion de l'égalité professionnelle, la lutte contre le travail illégal ou la fraude au détachement international de salariés ;
- Appui au dialogue social et à la négociation collective.

4.Solidarités

- Lutte contre la précarité (veille sociale, mise en œuvre du plan logement d'abord, pilotage des dispositifs d'accès aux logements des réfugiés, prévention des expulsions locatives, résorption des bidonvilles, accès aux droits) ;
- Politique de la ville pour la réussite des quartiers et de leurs habitants ;
- Protection des personnes vulnérables et inclusion (protection juridique des majeurs, contractualisation avec le département dans le cadre de la protection de l'enfance, inclusion des personnes en situation de handicap, soutien à la politique en faveur des familles)
- Contrôle et inspection des établissements et services sociaux ;
- Formation et certification des professions sociales paramédicales ;
- Mise en œuvre de la politique publique d'accueil et d'intégration des personnes étrangères arrivant en France et souhaitant s'y installer durablement ;
- accompagnement des parcours des signataires du Contrat d'Intégration républicaine (CIR).

Pour les missions d'inspection du travail, la DREETS est placée sous l'autorité de la [Direction Générale du Travail](#), garante de son indépendance. Elle organise et pilote le système d'inspection du travail dans la région.

Une organisation par grand domaine d'expertise

Les DREETS sont organisées en trois ou quatre pôles, par grand domaine d'expertise. Elles comprennent

- ▶ un pôle « politique du travail » ;
- ▶ un pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
- ▶ et un ou deux pôle(s) chargé(s) des missions économie, entreprises, emploi, compétences, solidarités et lutte contre les exclusions.

Liens utiles :

- ▶ [Portail des DREETS](#)²⁰
- ▶ [Décret du Décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020](#) relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

²⁰ <https://dreets.gouv.fr/>

Les Opérateurs de Compétences (OPCO)

Les OPCO²¹ ont pour mission :

- D'assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles.
- D'apporter un appui technique aux branches professionnelles pour établir la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) et déterminer les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation.
- D'accompagner les branches professionnelles dans leur mission de certification.
- De favoriser la transition professionnelle des salariés, notamment par la mise en œuvre du compte personnel de formation dans le cadre des projets de transition professionnelle.
- D'assurer un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises.
- Améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle.

Près de 329 branches sont réparties dans 11 OPCO.

Le champ d'intervention de l'OPCO dépend de l'affiliation de l'entreprise à une branche professionnelle. L'OPCO est en fonction de l'identifiant de convention collective.



²¹ <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>